



D.2016.05.25.5.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.10 – TRAVAUX METRO - Transaction au marché n° MA2014-525 – Lot 2: charpente métallique, conclu avec la société Entreprise de Serrurerie Toulousaine – autorisation de signer la transaction

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Afin d'augmenter la capacité de maintenance du parc de rames, SMTC-Tisséo a conclu le 21 mars 2014, un marché avec " Entreprise de Serrurerie Toulousaine " relatif à l'opération d'installation d'un pont roulant de 3.2T sur la LV4bis du GAT de BASSO CAMBO.

Le marché conclu pour une période de trois mois à compter de sa date de notification s'élevait à 16 964,48 €HT, soit 20 357,38 Euros T.T.C.

Un marché subséquent n°1 de maîtrise d'œuvre à l'accord cadre AC2012-903 (MA2013-543) a été passé avec le groupement OTCE Midi-Pyrénées/Benoît Chanson Architecte, notifié le 9 septembre 2013 pour étudier et à suivre l'exécution des travaux relatifs à la création d'un pont roulant supplémentaire sur la ligne de vérin n°4.

Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a ainsi pu à la fois s'appuyer sur les analyses effectuées par le Maître d'œuvre ainsi que sur les écrits, discussions et échanges avec l'entreprise.

La contestation porte sur le décompte et les conséquences financières liées à une prolongation des délais (poste clôture de chantier) et à la modification intervenue au niveau de la conception de la passerelle et protection du pupitre de commande.

Par la suite, « Entreprise de Serrurerie Toulousaine » a adressé au maître d'ouvrage un mémoire en réclamation demandant l'intégration de prestations effectuées en cours d'exécution du marché d'un montant de 3 610 € HT.

Le mémoire en réclamation présenté par " Entreprise de Serrurerie Toulousaine " a fait l'objet d'un examen détaillé par le maître d'ouvrage qui a permis d'en analyser d'une part le bien-fondé mais également l'évaluation chiffrée.

Après discussion entre le SMTC-Tisséo et le Titulaire, les postes de réclamation ont été transigés comme suit :

Le montant total de rémunération supplémentaire versé à l'entreprise s'élèvera donc à hauteur de 3 610 Euros H.T. (référence mois de février 2014).

Afin d'entériner les négociations et ce montant, une transaction a été rédigée entre le SMTC-Tisséo et le Titulaire du marché, « Entreprise de Serrurerie Toulousaine ».

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite transaction et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

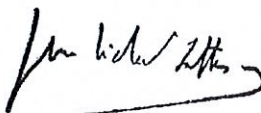
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la transaction au marché n° MA2014-525 avec « Entreprise de Serrurerie Toulousaine » pour une rémunération de 3 610 Euros H.T. (référence mois de février 2014).

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES



Marché n° MA2014-525

TRANSACTION

Titulaire :
Entreprise de Serrurerie Toulousaine

ENTRE,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, situé 7, Esplanade Compans Caffarelli à Toulouse représenté par son Président dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2014.05.16.1.0 du 16 mai 2014

ET

L'entreprise "Entreprise de Serrurerie Toulousaine", SAS située ZI du Bois vert – 3 avenue du bois vert 31120 PORTET SUR GARONNE dont le numéro SIRET est 341 073 682 000 21 représentée par DELORD VINCENT, Président de la société dûment habilité

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Rappel des éléments de contexte :

Afin d'augmenter la capacité de maintenance du parc de rames, Tisséo-SMTC a conclu le 21 mars 2014 un marché avec "Entreprise de Serrurerie Toulousaine" relatif à l'opération « installation pont roulant 3.2T sur la LV4bis du GAT de BASSO CAMBO – Lot 2: charpente métallique ».

Le montant du marché, conclu pour une période de trois mois à compter de sa date de notification, s'élevait à 16 964,48€HT.

Un marché subséquent de maîtrise d'œuvre à l'accord cadre 2012-093 a été passé avec le groupement OTCE Midi-Pyrénées/Benoît Chanson Architecte, notifié le 9 septembre 2013 pour étudier et suivre l'exécution des travaux relatifs à la création d'un pont roulant supplémentaire sur la ligne de vérin n°4.

Par la suite, « Entreprise de Serrurerie Toulousaine » a adressé au maître d'ouvrage un mémoire en réclamation demandant une rémunération complémentaire d'un montant de 3 610,00 € HT.

« Entreprise de Serrurerie Toulousaine » a sollicité ainsi l'étude du mémoire en considérant que sa réclamation ne portait pas sur une modification de l'objet même du marché mais sur le déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel il s'est exécuté.

Le mémoire en réclamation présenté par Entreprise de Serrurerie Toulousaine a fait l'objet d'un examen détaillé par le maître d'ouvrage ayant permis d'en analyser d'une part le bien-fondé mais également l'évaluation chiffrée.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160603-20160525-5-10D- DE Date de télétransmission : 03/06/2016 Date de réception préfecture : 03/06/2016

Article 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties au titre des travaux objet du marché relatif à l'opération « installation pont roulant 3.2T sur la LV4bis du GAT de BASSO CAMBO – Lot 2: charpente métallique ».

Article 2 : BIEN-FONDE DES RECLAMATIONS ET DE LEUR EVALUATION

Dans son mémoire en réclamation, l'entreprise met en avant plusieurs postes sur lesquels elle aurait constaté des surcoûts non prévus à l'origine et pour lesquels il demande indemnisation.

Selon l'entreprise Entreprise de Serrurerie Toulousaine, cette dernière aurait subi des préjudices liés aux modifications des dimensions de l'équipement prévu au marché dont la dimension des sommiers de roulement s'est avéré incompatible avec l'exploitation du site. Ces modifications ont engendré une reprise des études et une augmentation du délai de fabrication supérieur au délai contractuel et décalant ainsi la réception de l'ouvrage et la réalisation des prestations dues par « Entreprise de Serrurerie Toulousaine » au titre de son marché.

- **Par conséquent, sur ce poste, suite aux échanges avec l'entreprise le montant réclamé est porté à 3 610€ HT.**

Validation générale du montant indemnitaire basé sur la réclamation de l'entreprise

En conséquence de ce qui précède, il est convenu que le préjudice subi par l'entreprise est évalué à la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de 3 610 € HT TVA en sus. Ce montant sera assorti de la révision de prix conformément aux clauses du marché, l'indice de révision de prix retenu étant celui du mois de février 2014.

Article 3 : Répartition des concessions réciproques

Les parties considèrent au vu des développements indiqués aux articles précédents qu'un contentieux au fond devant le Tribunal Administratif peut être évité par des concessions respectives et réciproques qu'elles conviennent d'établir comme suit :

- SMTC-Tisséo

SMTC-Tisséo accepte de reconnaître que le retard dans l'exécution des prestations n'est pas imputable à « Entreprise de Serrurerie toulousaine » et que les prestations supplémentaires induites par la reprise des études et le dépassement du planning initial du marché seront indemnisées.

L'entreprise accepte de reconnaître que les retards résultent d'une nécessité du maître d'ouvrage et accepte le montant indemnitaire évalué à 3 610 € HT..

Article 4 : Modalités de règlement

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160603-20160525-5-10D- DE Date de télétransmission : 03/06/2016 Date de réception préfecture : 03/06/2016

Dès notification du caractère exécutoire de la présente transaction, la somme de 3 610 € HT révision de prix et TVA en sus sera intégrée dans le Décompte Général qui sera signé et notifié par SMTC-Tisséo et fera l'objet d'un paiement au bénéfice de titulaire par virement bancaire conformément aux conditions du marché et le cas échéant, au sous-traitant en paiement direct pour la partie qui lui revient, sous un délai de 30 jours.

Article 5 : Renonciation à recours

En contrepartie de la signature des présentes, de la validation du Décompte Général Définitif sur les bases de la présente transaction et du paiement de ce dernier par le Maître d'Ouvrage, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord.

Article 6 : Effet de la transaction

Les parties conviennent que la présente transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, telles que nées du marché de travaux relatif à l'opération « installation d'un pont roulant 3.2T sur la LV4bis du GAT de Basso Cambo-lot2 : charpente métallique ».

Article 7 : Exécution

La présente transaction prendra effet à compter de la signature par le dernier signataire.

Article 8 : Litiges

Tout différend découlant de l'application de l'interprétation de la présente transaction ou en relation avec celui-ci serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à _____ le _____
En trois exemplaires originaux.

Pour l'entreprise

Son Directeur
(ou représentant habilité)

Monsieur

Pour Tisséo-SMTC

Le Président

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160603-20160525-5-10D- DE Date de télétransmission : 03/06/2016 Date de réception préfecture : 03/06/2016
